

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

**CM2023/03/22/19-09 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DU SPORT D'ILE-DE-FRANCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la loi n°2019-812 du 1^{er} août 2019 portant création de l'Agence nationale du sport, avec création d'une section spécifique du Code du sport relative à l'Agence nationale du sport et à la gouvernance territoriale du sport, avec institution d'une conférence régionale du sport et d'une conférence régionale des financeurs du sport,

Vu le décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport,

Vu la délibération CM2021/04/07/22-12 du Conseil métropolitain du 7 avril 2021, portant désignation du Président Patrick Ollier et de Quentin Gesell respectivement en qualité, de représentant titulaire et de représentant suppléant de la Métropole au sein de la Conférence régionale du sport d'Ile de France (CRdS-IdF),

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale du sport, notamment son article 1.1 2°,

Vu le courrier de Madame Evelyne Ciriegi, Présidente de la CRdS-IdF en date du 21 mars 2022,

Considérant que la métropole du Grand Paris est identifiée au sein du décret susvisé en vue d'être représentée au sein de la conférence des financeurs d'Île-de-France (CdF-IdF),

Considérant dès lors qu'il convient de désigner en outre un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Conférence des financeurs du sport d'Ile de France,

Considérant que Monsieur Quentin GESELL a été désigné en qualité de représentant titulaire pour représenter la Métropole du Grand Paris au sein de la Conférence des financeurs du sport d'Ile de France

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la Conférence des financeurs du sport d'Ile de France :

- Monsieur Pierre SACK

DIT que cette délibération sera notifiée au Préfet de la Région d'Ile-de-France, à la Présidente du CRdS-IdF et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication